

MAIRIE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX
49400 BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

- : - : -

ARRETE VT n° 2024/053

ARRETÉ D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Rue des Ecoles – commune déléguée de Chacé

Monsieur le Maire de Bellevigne-les-Châteaux,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison des travaux de création d'un espace de parking, Parc Rebeta – rue des Ecoles, commune déléguée de Chacé, il y a lieu et d'interdire momentanément le stationnement au droit des travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : du 8 juillet au 2 août 2024 et durant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur le parking public situé entre le 6 et le 8 de la rue des Ecoles, et réservé aux véhicules de l'entreprise ATP. Le stationnement sera également interdit sur le parking à l'entrée de la résidence Rebeta.

ARTICLE 2 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise ATP.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune déléguée de Chacé.

ARTICLE 6 : - La mairie de Bellevigne-les-Châteaux,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Montreuil Bellay,
- Le SDIS de Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Bellevigne-les-Châteaux

Le 21 juin 2024

Le Maire, Armel FROGER

